



DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE FEDERAL

La FFHB vous donne la possibilité de bénéficier de son numéro d'agrément. Cette démarche évite de **passer par les DDCS pour solliciter l'agrément local, qui nécessite des démarches administratives supplémentaires.**

Le service civique est un outil au service des clubs **pour des actions sociales et citoyennes.**
Huit thématiques de missions sont choisies par la FFHB :

- Sensibilisation au respect de l'environnement et l'écocitoyenneté.
- Santé: amélioration, maintien et éducation à la santé.
- Accompagnement à la scolarité (réussite scolaire).
- Mémoire et citoyenneté (engagement, prise de responsabilité et éducation citoyenne des jeunes).
- Intégration des personnes en situation de handicap.
- Parentalité: agir pour favoriser la relation parents-enfants par des activités sportives et para sportives.
- Solidarité par le handball : développement des notions de partage, de solidarité et de mutualisation entre les acteurs et/ou les structures.
- Féminisation: accès à la pratique du public féminin dans les zones prioritaires, en zone rurale mais aussi partout sur le territoire.

Quid sur le service civique

- Le recrutement et la gestion appartiennent à la structure d'accueil. La ligue pourra aider à la communication et à la rédaction d'une annonce si nécessaire.
- Les volontaires doivent être âgés entre 16 et 25 ans au moment du contrat (jusque 30 ans pour une personne en situation de handicap). Les volontaires peuvent être lycéens, étudiants ou demandeurs d'emplois. Attention à ce que la charge de « missions » ne soit pas trop lourde même si le service civique doit être la priorité du volontaire.
- Le recrutement s'effectue obligatoirement par binôme. Le volontaire ne pourra pas être seul durant ses missions.
- Les volontaires devront effectuer une formation civique et citoyenne obligatoire de deux jours et obtenir le PSC1 (si ce n'est pas déjà acquis)
- La durée de la mission est de 8 mois à raison de 24h/semaine. Le temps de mission peut être annualisé (semaine forte et semaine faible).



- Le club devra désigner également un tuteur, sans exigence au niveau des compétences. Il devra également assister à une formation d'une journée.

Quelles Indemnités pour un service civique ?

Chiffres au 01/02/2017

- ✓ Le volontaire reçoit directement de l'Etat une indemnité de 472.97 euros / mois
- ✓ Le club verse au volontaire une indemnité de 107.67 euros / mois
- ✓ La FFHB reverse au club une indemnité de 100 euros / mois

***Vous êtes intéressés ? Vous souhaitez accueillir des volontaires
au sein de votre structure ?***

La commission de développement de la Ligue des Hauts-de-France est à votre disposition.

SUIVI DU DOSSIER

Angeline PRUVOST, chargée de développement

5700000.apruvost@ffhandball.net

06 89 12 82 08 / 03 20 10 95 07

ELUE REFERENTE

Betty ROLLET, présidente de la commission de développement

5700000.dev@ffhandball.net

06 41 82 20 70